

Décision Générale colonial

Décision n° 820 POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

n° 820

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 23 août 1939
Numéro JO n° 513 du 31/08/1939	Date du numéro 31 août 1939

TEXTE INTÉGRAL

M, Brouillet (Gaston), controleur après 4 ans, du cadre local des P. T. T., qui réunit, au 25 août 1939, les conditions d'ancienneté et de colonial exigées par les articles 6 et 32 de l'arrêté du 20 avril 1928 susvisé, est promu cotroleur principal avant 3 ans, du cadre local pour compter du 25 aout 1939.